

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA SA RENSON® SUNPROTECTION-PROJECTS

1) GÉNÉRALITÉS

Sauf convention contraire écrite, les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les propositions et offres de prix établies par la SA RENSON® SUNPROTECTION-PROJECTS (Maalbeekstraat 6, B-8790 Waregem, 0448.673.203 – ci-après dénommée « **RENSON®** »), à tous les contrats conclus entre RENSON® et son client (ci-après dénommé le « **Client** ») et à toutes les factures de RENSON®, peu importe que le domicile ou le siège du Client soit établi en Belgique ou à l'étranger et que la livraison doive être effectuée en Belgique ou à l'étranger. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et tout autre contrat écrit conclu entre RENSON® et le Client, les dispositions dudit autre contrat écrit prévalent. Du simple fait de passer la commande, le Client accepte les présentes conditions générales. L'acceptation des présentes conditions générales implique également que le Client renonce intégralement à l'application de ses propres conditions générales (d'achat).

2) FORMATION DES CONTRATS ET ANNULATION D'UNE COMMANDE

2.1 Sauf convention contraire expresse, les offres de prix sont valables pendant un délai de soixante (60) jours à compter de la date à laquelle elles ont été établies. Les offres et propositions contractuelles de RENSON® s'entendent sans engagement de sa part et ne lient donc pas RENSON®. Une modification de l'offre de prix est possible lorsque certains faits communiqués par le Client et importants dans le cadre de la détermination du prix ne semblent pas correspondre à la réalité.

2.2 Un contrat n'est conclu entre RENSON® et le Client qu'au moment de la confirmation d'une commande signée par un représentant de RENSON® habilité à cet effet, de la signature d'un contrat écrit distinct ou de la livraison et de la facturation des produits.

2.3 Le montage et le placement ne font pas partie du contrat entre RENSON® et le Client. Ils s'effectuent sous la responsabilité et aux frais du Client.

2.4 En cas d'annulation d'une commande par le Client dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la confirmation de celle-ci (date du fax) par RENSON®, le Client est redevable, à titre d'indemnité forfaitaire, d'un montant égal à 25% du prix convenu, sans préjudice du droit de RENSON® de réclamer une indemnité plus élevée moyennant la preuve d'un dommage plus élevé réellement subi. Étant donné que les produits sont fabriqués sur mesure et, par conséquent, n'ont de valeur que s'ils sont utilisés à l'endroit auquel ils sont destinés, toute annulation d'une commande après ce délai de vingt-quatre (24) heures est exclue, sauf accord de RENSON® et moyennant le paiement de l'intégralité du prix des produits par le Client.

3) PRIX ET PAIEMENT

3.1 La commande est facturée au prix et selon les conditions visées dans la confirmation de la commande ou dans la liste des prix communiquée par RENSON®. Sauf convention contraire écrite, les prix s'entendent hors (i) TVA ; (ii) tous motifs spécifiques et propres aux produits commandés ; (iii) tout montage à effectuer par RENSON® et le placement des produits ; et (iv) les matériaux de fixation. Sauf convention contraire écrite, tout(e)s les taxes et impôts éventuel(le)s sont exclusivement à charge du Client. En cas d'augmentation de certains frais ayant une incidence sur le prix convenu en raison de circonstances indépendantes de la volonté de RENSON®, telle qu'une augmentation des droits et accises sur les produits à livrer, une augmentation des prix de transport, une augmentation des prix des produits de base ou des matières premières, une augmentation des charges salariales en vertu de dispositions légales ou bien de CCT nationales ou sectorielles, un changement de devises, etc., RENSON® a le droit, moyennant une simple notification, d'appliquer une augmentation de prix proportionnelle.

3.2 Toutes les factures sont payables au siège social de RENSON® dans le délai indiqué sur la facture. À défaut de protestation de la facture par courrier recommandé dans un délai de huit (8) jours à compter de sa réception, celle-ci est considérée comme acceptée. La protestation d'une facture ne suspend pas l'obligation de paiement dans le chef du Client.

3.3 Sauf convention contraire écrite, le paiement s'effectue en EURO. Tous les frais de paiement sont à charge du Client.

3.4 En cas de non-paiement de tout ou partie d'une facture à son échéance, le Client est redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard de 1% par mois, chaque mois entamé comptant pour un mois complet, majoré d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant facturé, avec un minimum de 125 EURO, sans préjudice du droit de RENSON® de réclamer une indemnité plus élevée moyennant la preuve d'un dommage plus élevé réellement subi. Tous les frais de recouvrement sont à charge du Client. En cas de non-paiement d'une quelconque facture à son échéance, (i) RENSON® a également le droit, sans mise en demeure préalable ni indemnité, de suspendre les autres commandes du Client jusqu'au paiement intégral de la facture ; et (ii) toutes les autres créances non encore échues sur le Client deviennent, de plein droit et sans mise en demeure préalable, immédiatement exigibles. La compensation de dettes dans le chef du Client est expressément exclue.

3.5 En cas d'abandon de la confiance de RENSON® dans la solvabilité du Client suite à des mesures d'exécution judiciaire et/ou d'autres événements démontrables, mettant en cause et/ou rendant impossible la confiance dans la bonne exécution des obligations contractées par le Client, RENSON® se réserve le droit, même lorsque tout ou partie des produits ont déjà été expédiés, de suspendre tout ou partie de la commande et de réclamer des garanties adéquates au Client. À défaut pour le Client d'accéder à cette demande, RENSON® se réserve le droit, sans que le Client n'ait droit à une quelconque indemnité, d'annuler tout ou partie de la commande, sans préjudice du droit de RENSON® d'obtenir la réparation de son préjudice.

4) LIVRAISON

4.1 Sauf convention contraire écrite, les délais de livraison convenus sont donnés à titre indicatif. Le dépassement éventuel du délai de livraison ne peut engager la responsabilité de RENSON®, ni donner lieu à la résiliation du contrat ou à une quelconque forme d'indemnisation. Toute modification d'une commande passée, lorsqu'elle est acceptée par RENSON®, se traduit automatiquement par un report du délai de livraison prévu.

4.2 Sauf convention contraire écrite, la livraison des produits s'effectue EX WORKS (Incoterms® 2010 – siège social de RENSON®). Le Client est tenu de réceptionner les produits aux dates de livraison prévues. Le Client signe le bon de livraison lors de la réception, en indiquant son nom et la mention « pour réception des produits ». Le Client peut toujours se faire représenter. À défaut pour le Client de réceptionner les produits à la date de livraison, pour quelque motif que ce soit, les produits concernés sont conservés par RENSON® pendant un délai limité, aux frais et risques du Client. Cette mesure conservatoire ne suspend pas l'obligation de paiement dans le chef du Client.

4.3 Les produits livrés par RENSON® au Client restent la propriété de RENSON® jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes dues par le Client à RENSON®, en ce compris les frais et intérêts. Sans préjudice de ce qui précède, les risques de perte et de destruction des produits sont intégralement à charge du Client à compter de la livraison des produits. Il est expressément interdit au Client, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix, d'utiliser les produits livrés comme moyen de paiement ou de les grever d'une quelconque sûreté. Le Client appose sur les produits livrés une marque, clairement lisible, indiquant que les produits livrés sont la propriété de RENSON®. Les acomptes versés par le Client restent acquis à titre d'indemnisation des éventuelles pertes en cas de revente.

5) VICES – GARANTIE

5.1 Le Client est tenu de vérifier, lors de la livraison, si les produits livrés présentent des vices ou des détériorations apparent(e)s. Les vices ou détériorations apparent(e)s doivent être indiqué(e)s de manière spécifique et précise par le Client sur la lettre de voiture et signalé(e)s à RENSON® par courrier recommandé ou par fax dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la livraison. Les réclamations tardives sont irrecevables. Le Client accepte expressément que, concernant aussi bien les protections solaires intérieures qu'extérieures, des différences de couleur peuvent apparaître entre les exemples proposés dans les catalogues et les produits livrés et que, concernant le laquage au four des profilés d'après le numéro RAL, des petites différences de couleur peuvent apparaître selon les ateliers de laquage. Ces différences ne donnent pas le droit au Client de réclamer la résiliation du contrat, de refuser la

livraison et/ou le paiement ou d'obtenir une quelconque forme d'indemnité ou d'intervention.

5.2 Toute réclamation relative aux vices cachés doit être adressée à RENSON® par courrier recommandé dans un délai d'un (1) mois à compter de la détection du vice ou de la communication du vice par l'utilisateur final. Les réclamations tardives sont irrecevables. Le Client impose à l'utilisateur final un délai de communication maximum de deux (2) mois à compter de la détection du vice.

5.3 La garantie des protections solaires et des lames est de deux (2) ans à compter de la date de production. Pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de production, RENSON® garantit, en cas de réclamation recevable et fondée relative à des vices affectant les produits, une révision de la protection solaire et, si nécessaire, le remplacement et/ou la réparation (au choix de RENSON®) du produit défectueux et/ou la livraison de pièces destinées à remplacer les pièces défectueuses éventuelles (à monter par le Client (installateur)). RENSON® n'est jamais redevable d'une quelconque indemnité, ni ne peut faire l'objet d'une quelconque autre sanction. Le transport des produits défectueux aux ateliers de RENSON® est à charge du Client. Le Client ne peut prétendre à une quelconque autre indemnité ou intervention de RENSON®, par exemple en termes de frais de montage (déplacement et tarif horaire). L'installation et l'entretien des produits doivent s'effectuer conformément aux instructions remises avec les produits et d'après les règles de l'art. Sauf disposition contraire, la protection solaire et les lames doivent être montées, installées et fixées à une sous-structure en métal ou en béton, conformément aux instructions de RENSON®. À la demande et aux frais du Client, RENSON® peut rendre un premier avis concernant la charge du vent sur la protection solaire et les lames. RENSON® ne donne toutefois pas la moindre garantie expresse ou implicite en la matière au Client. Ces études doivent être réalisées par des bureaux d'étude spécialisés. La garantie de RENSON® ne s'applique pas en cas de dommage causé aux produits suite à une utilisation anormale, à un défaut d'entretien, à l'usage normale ou à une anomalie du produit qui ne porte pas préjudice à son fonctionnement. Il convient d'entendre par « utilisation anormale », tout(e) abus, comportement dangereux, utilisation incorrecte ou forcée, ainsi que toute adaptation ou modification non prescrite apportée au produit et/ou à ses pièces. La garantie de RENSON® ne s'applique pas non plus en cas de dommage imputable au transport ou au stockage sur le chantier, aux vices résultant de la réparation non professionnelle de tiers, à l'utilisation de pièces non conformes, ni agréées par le département technique de RENSON®, à l'exposition intensive à des conditions atmosphériques préjudiciables, au montage effectué avec du matériel de fixation trop peu robuste, aux conditions climatiques anormales (dommage causé par la tempête, la grêle, les eaux, la foudre et l'incendie), aux actes de violence et aux crimes de guerre. La garantie de RENSON® ne s'applique pas non plus en cas d'utilisation ou d'installation incorrecte (en ce compris – sans s'y limiter – les vices affectant la sous-structure, les vices affectant le procédé par lequel la protection solaire ou les lames sont fixées à la sous-structure ou les vices résultant de la fixation de certains objets à la construction), de non-respect de l'article 6 des présentes conditions générales (défaut d'entretien de la protection solaire ou des lames), de vices résultant de l'intervention fautive du Client ou de tiers (en ce compris les vices résultant du montage et du placement de la protection solaire ou des lames), de vices résultant de la charge du vent ou d'autres éléments naturels sur la protection solaire ou les lames, d'installation de la protection solaire au moyen de pièces autres que celles livrées par RENSON®, de dommage résultant d'un bris de glace (p.ex. suite au montage incorrect ou au chauffage inégal du vitrage), d'exposition à un environnement industriel agressif entraînant une décoloration ou une détérioration, de corrosion des cannelures résultant de l'exposition à un environnement présentant une forte salinité dans l'air et de dépassement des limites techniques d'utilisation du produit (telles que visées dans le mode d'emploi).

6) ENTRETIEN PAR LE CLIENT (CONCERNE LA PROTECTION SOLAIRE ET LES LAMES)

Le Client est tenu d'effectuer une révision et un entretien annuels de la protection solaire et des lames, notamment de la fixation de la protection solaire, de ses pièces et des lames. Le cas échéant, le Client est tenu d'en informer expressément l'utilisateur final.

7) RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

7.1 RENSON® (en ce compris ses préposés, représentants et/ou travailleurs) n'est responsable que du dommage causé par le non-respect de ses obligations contractuelles, si et pour autant que ledit dommage ait été causé par sa fraude, son dol ou encore sa faute lourde ou intentionnelle. RENSON® n'est pas responsable des autres fautes. Lorsque la responsabilité de RENSON® est engagée au titre de quelque dommage que ce soit, celle-ci est toujours limitée à la valeur de facturation de la commande du Client, et en tout état de cause de la partie de la commande à laquelle la responsabilité se rapporte. RENSON® n'est jamais responsable du dommage indirect, en ce compris – sans s'y limiter – du dommage consécutif, du manque à gagner, du manque à économiser ou du dommage causé à des tiers. Le Client est seul responsable de son utilisation des produits.

7.2 RENSON® est exonérée de plein droit et non tenue au respect de ses obligations envers le Client en cas de force majeure (comme la guerre, la grève ou le lock-out général(e) ou partiel(le), les accidents d'exploitation, l'incendie, le bris de machine, la faillite de fournisseurs, la pénurie de matières premières, etc.). La force majeure ne donne nullement au Client le droit de résilier le contrat ou de réclamer une quelconque forme d'indemnisation. La force majeure dans le chef du Client est expressément exclue.

8) RÉSILIATION

8.1 L'intégralité des contrats conclus entre RENSON® et le Client font partie d'une seule relation contractuelle globale. À défaut pour le Client de respecter les obligations qui lui incombent en vertu d'un contrat déterminé, RENSON® peut suspendre la poursuite de l'exécution aussi bien du contrat concerné que des autres contrats en cours.

8.2 RENSON® a le droit de résilier le contrat conclu avec le Client à tout moment, avec effet immédiat, sans autorisation judiciaire, sans mise en demeure préalable et sans être redevable d'une quelconque indemnité, dans les cas suivants : (i) lorsque le Client, en dépit d'une mise en demeure écrite respectant un délai d'au moins sept (7) jours civils, reste en défaut de paiement (promptement) tout ou partie des obligations résultant du contrat ; (ii) en cas de cessation de paiement ou de (demande de) faillite ou de réorganisation par le Client conformément à la Loi du 31 janvier 2009 ; (iii) en cas de liquidation ou de cessation des activités du Client ; ou (iv) en cas de saisie pratiquée sur tout ou partie des actifs du Client. En cas de résiliation, RENSON® se réserve en outre le droit de réclamer une indemnité au titre de tous les frais et dommages qu'elle a subis (en ce compris le manque à gagner, les frais administratifs, les frais de transport, les frais de stockage, etc.) En cas de résiliation, toutes les créances de RENSON® sur le Client deviennent immédiatement exigibles.

9) DIVERS

9.1 Sans préjudice de tout accord contraire constaté par écrit, tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les dessins, plans, calculs, etc. effectués par RENSON® pour le compte du Client et remis au Client, restent la propriété de RENSON® et ne sont en aucun cas cédés au Client.

9.2 La nullité ou l'inapplicabilité de tout ou partie d'une disposition des présentes conditions générales est sans effet sur la validité et l'applicabilité des autres dispositions des présentes conditions générales. Le cas échéant, RENSON® et le Client négocient de bonne foi et remplacent la disposition nulle ou inapplicable par une disposition valide et applicable qui se rapproche le plus possible de l'objet et de la portée de la disposition initiale.

10) DROIT APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Tous les contrats auxquels s'appliquent les présentes conditions générales, ainsi que tous les autres contrats qui en découlent, sont exclusivement régis par le droit belge. Tous les litiges entre le Client et RENSON® ressortissent à la compétence exclusive des tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Courtrai.

Nederlandse tekst op • English text on • Deutscher Text auf : www.renson.eu